

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

02 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20241224-2024_033-BF



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY
- :- :-
DELEGATION DE COMPETENCES
- :- :-
TARIFS MUNICIPAUX 2025 - Restauration

DECISION DU MAIRE N° 2024-033
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation sans restriction particulière, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du Maire 2023-035 en date du 27 décembre 2023 concernant les tarifs restauration 2024 ;

Considérant l'avis de la commission des budgets et finances locales en date du 9 décembre 2024,

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs applicables concernant la restauration en 2025 sont annexés à la présente décision.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture ainsi qu'au trésorier municipal.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 24/12/2024
Certifié exécutoire,

Pour le Maire empêché,

Philippe MONNIER
1^{er} adjoint



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241224-2024_033-BF

02 JAN. 2025

Restauration Scolaire			Tarifs 2025
0	< 500	Tranche 1	1,00 €
> = 501	< = 700	Tranche 2	1,00 €
> = 701	< = 874	Tranche 3	1,00 €
> = 875	< = 900	Tranche 4	3,03 €
> = 901	< = 1100	Tranche 5	3,03 €
> = 1101	< = 1300	Tranche 6	3,03 €
> = 1301	< = 1448	Tranche 7	3,03 €
> = 1449	< = 1500	Tranche 8	3,50 €
> = 1501	99999	Tranche 9	3,50 €

Restauration hors scolaire	
Refacturation repas à domicile	6,63 €
Refacturation ALSH LTM (tarif enfant)	7,00 €
Refacturation ALSH LTM (tarif adulte)	7,00 €
Personnel municipal (occasionnel)	7,00 €
Moniteurs Cap Sports – Cap Armor	7,00 €
Maître Nageurs sauveteurs	7,00 €
Centre Nautique d'Erquy	7,00 €
Club de Plongée Histoire d'eau en été	7,00 €
Associations Sportives et pédagogiques agréées	7,00 €
Enseignants Hors conventions EN	7,00 €
Gendarmes Nationaux (été)	7,00 €
Agents Communaux en Astreinte le midi	0,00 €
Pompiers ou sauveteurs en Intervention	0,00 €
Prestation des agents en Contrat d'Insertion	0,00 €
Stagiaires non rémunérés	0,00 €
Artistes invités dans le cadre de R'Classique	0,00 €